

(A)
(N° 16.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1913

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1914.

*(Voir les nos 38 et 51, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le baron RUZETTE, Président; DE SPOT, STRUYE
et DE RO, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi sur le contingent par 102 voix contre 35 et 2 abstentions.

Ce Projet fixe à cent mille hommes le chiffre du contingent, conformément à une tradition semi-séculaire, et à trente-trois mille celui de la levée pour 1914.

Le Gouvernement affirme que ces contingents sont suffisants et votre Commission estime avec lui qu'ils correspondent aux exigences de l'heure présente.

A l'unanimité, nous vous proposons donc de sanctionner le vote de la Chambre et d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
GEORGES DE RO.

Le Président,
Baron RUZETTE.